

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-364
Référence Nomenclature n°8.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

Direction en charge : Relations Citoyennes et Attractivité Territoriale
Service en charge : Affaires Scolaires, Réussite Educative

OBJET : Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques

Vu la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par les lois n°86.29 du 9 janvier 1986, n°86.972 du 19 août 1986,

Vu la circulaire du 25 août 1989 organisant la participation de la Commune de résidence au profit de la Commune d'accueil aux frais de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré,

Considérant que le mode de calcul du coût est déterminé sur la base des dépenses et charges de fonctionnement du compte administratif de la collectivité,

Considérant qu'est exclu de ce calcul l'ensemble des dépenses d'investissement et les activités périscolaires,

Considérant que le coût moyen d'un élève en école maternelle s'élève à 1 201,68€ pour l'année scolaire 2022/2023 sur la Commune de Firminy,

Considérant que le coût moyen d'un élève en école élémentaire s'élève à 590,50€ pour l'année 2022/2023 sur la Commune de Firminy,

Considérant que des enfants résidant dans les Communes avoisinantes, sont scolarisés sur la Commune de Firminy, et que chaque année le Conseil Municipal de la Ville de Firminy doit fixer le coût d'un élève en école maternelle et élémentaire,

Considérant que ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la Commune de résidence des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques appelouses.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les montants, tels mentionnés ci-dessus, correspondant aux frais de fonctionnement des écoles publiques afin de fixer la contribution de chaque Commune ayant des élèves scolarisés dans une école publique de la Ville de Firminy,
- Dire que la recette afférente sera affectée, au chapitre correspondant du Budget de la Commune,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-364
Référence Nomenclature n°8.1

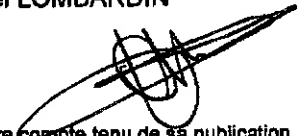
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **APPROUVE** les montants, tels mentionnés ci-dessus, correspondant aux frais de fonctionnement des écoles publiques afin de fixer la contribution de chaque Commune ayant des élèves scolarisés dans une école publique de la Ville de Firminy,
- **DIT** que la recette afférente sera affectée, au chapitre correspondant du Budget de la Commune,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 05 Décembre 2023

Le Secrétaire de Séance,

Daniel LOMBARDIN


Certifié exécutoire compte tenu de sa publication
en date du 11.12.23
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
S. BELAID



 Le Maire
Julien LUYA



COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-364
Référence Nomenclature n°8.1

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU MARDI 05 DECEMBRE 2023

**Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement
des écoles publiques**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 28 Novembre 2023, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 05 Décembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS :

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe, Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla (à partir de 18 h 22), M. CHANUT Robert, M. ZEDDA Marc, Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan (à partir de 20 h 05), Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, M. BERTOLETTI Christiane, M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. LOMBARDIN Daniel, M. DUMOND Jean-Claude (à partir de 18 h 12), Mme PORTAILLER Chantal, M. PETIT Marc, Mme PERRON Julie, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire (à partir de 18 h 17).

POUVOIRS : M. GRANGE Gaëtan (jusqu'à 20 h 05) à Mme GIL Nathalie, Mme FILLOUX Tiffanie à Mme SUZAT GIULIANI, M. MENDES José à M. PETIT Marc, Mme PUTOT Anne-Sophie à M. CHARTRON Jean-Paul.

ABSENTS : Mme COLOMBET Lyla (jusqu'à 18 h 22), M. DUMOND Jean-Claude (jusqu'à 18 h 12), Mme TAING Claire (jusqu'à 18 h 17).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LOMBARDIN Daniel

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de membres présents :	30
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de membres absents :	0
Nombre de votants :	33

